DE_2026_027

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 8	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Transfert d'immobilisations relatives à l'eau du budget communal au budget de la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes

Vu la loi NOTRe n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF_2021-326-001 du 22 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF_2024-002 du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

Le Maire informe le Conseil municipal que des immobilisations en lien avec la compétence eau, pour des travaux réalisés par la commune préalablement au transfert de cette compétence à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, figurent toujours dans le budget principal de la commune, pour un montant total de 475,47€ TTC.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Montant
203	90006306080912	AVIS SERVITUDE DFCI LA CURE	166,06 €
203	90006306081012	AVIS BACHE CURE DFCI	309,41 €

Il propose de régulariser la situation. Pour cela, deux délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes sont nécessaires.

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité antérieurement compétente,

Considérant que la compétence eau potable a été transférée de la commune à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en 2020 ;

Considérant que des immobilisations en lien avec cette compétence sont toujours présentes dans le budget principal de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de transférer ces immobilisations d'un montant de 475,47€ à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, pour l'exercice 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.